

COMMUNE DE VALEZAN
COMPTE RENDU DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze et dix du mois de avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Véronique GENSAC, Maire,

Présents: HANRARD Bernard, GONTHIER Pierre, CLEYRAT Christian, PIROLLET Gilbert, PELLICIER Guy, USANNAZ Bernard, BERTRAND Chantal, MORIN Sébastien, BROCHE Gaël, BUTHOD Jeff

Absents :

Secrétaire : GONTHIER Pierre

I - URBANISME :

- **Déclaration Intention d'Aliéner & Certificat Urbanisme :**
 - ⇒ Vente maison + jardins de Monsieur Dominique OLIVIER à Monsieur Michel BELLANGER : la commune ne désire pas faire valoir son droit de préemption.
 - ⇒ Donation + vente Monsieur Bernard USANNAZ à son fils Cédric : la commune ne désire pas faire valoir son droit de préemption
- **Déclaration de travaux :**
 - ⇒ Cédric USANNAZ : changement du balcon existant et création d'une terrasse : le conseil a émis un avis favorable dans l'attente de l'arrêté définitif de la DDT.
- **Permis modificatif :**
 - ⇒ Commune de Valezan : modification façade sud avec une réduction des balcons, modification façade ouest création d'ouvertures et emplacement du mur de soutènement du parking.

II – DELIBERATIONS :

01 - Délégation d'attributions au maire par le conseil municipal

Madame la Maire expose que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Madame la Maire,

Vu l'article L2122-22(4°)* du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame la Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités.

Décide d'autoriser Madame la Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Elle rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L2122-23 du code général des collectivités territoriales).

02 – Indemnités des élus : maire et adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité et avec effet au 28 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, soit pour une population municipale de 228 habitants, un taux maximal de 17% de l'indice brut de référence 1015
- Décide à l'unanimité et avec effet au 28 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes, soit pour une population municipale de 228 habitants, un taux maximal de 6.6 % de l'indice brut de référence 1015.

3 - Elections des membres de la commission d'appel d'offre :

Madame La Maire expose au nouveau Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer six nouveaux membres pour la Commission de travaux (ou commission d'appel d'offre), pour examiner les propositions et retenir les entreprises les plus favorables pour les différents travaux qui interviendront durant leur mandat.

Le Conseil Municipal, après délibération, nomme comme membres de la Commission d'appel d'offre travaux (ou de travaux éventuellement) :

- **Présidente** : Véronique GENSAC

- **Titulaires** : Pierre GONTHIER
Guy PELLICIER
Bernard HANRARD

- **Suppléants** : Gilbert PIROLLET
Bernard USANNAZ
Sébastien MORIN

4 - Taux d'indemnités de conseil et du budget au receveur :

Madame La Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées, par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, décide

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% à **Mme Rachel DURAND** à compter de la mise en place du nouveau conseil municipal le 28 mars 2014.
- que cette indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité sera acquise à **Mme Rachel DURAND** pour toute la durée du mandat sauf délibération contraire.

III – DIVERS :

Le Conseil a débuté par un exposé de Madame la Trésorière du canton : information sur le budget municipal, son fonctionnement et ses règles.

⇒ **Commission des impôts** : La Direction Générale des Finances Publique nous a adressé un courrier concernant la nomination des nouveaux membres de la commission des impôts. Suite aux récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune. Les membres du conseil municipal ont dressé une liste de douze contribuables (6 commissaires titulaires et 6 suppléants) que nous allons envoyer au centre des impôts afin qu'il puisse nommer les commissaires de la commune de Valezan.

⇒ **Dossiers en cours** : Les travaux de la future mairie suivent leurs cours.

⇒ **Compositions communales** : Le conseil municipal a décidé de constituer trois commissions. Madame La Maire participera à toutes les commissions.

1. **Urbanisme** : tous les documents relatifs à l'urbanisme (Permis, déclaration de travaux suivi POS et futur PLU...)

Les membres de la commission sont **P. GONTHIER**, G. PELLICIER, B. HANRARD, B. USANNAZ, J. BUTHOD, G. BROCHE.

2. **Entretien patrimoine** : entretien voirie, bâtiments, assainissement.

Les membres de cette commission sont : **G. PELLICIER**, G. PIROLLET, S. MORIN, B. USANNAZ, J. BUTHOD, G. BROCHE.

3. **Tourisme** : sentiers de randonnée, sentier, suivi de l'auberge,

Les membres sont **B. HANRARD**, C. CLEYRAT, S. MORIN, C. BERTRAND.

Les membres du conseil d'école sont en plus de Madame La Maire : G. BROCHE et C. BERTRAND.

⇒ **Désherbage STEP** : Le samedi 12 avril, un désherbage des bassins de la STEP est prévu avec les élus disponibles.

⇒ **Corvée village** : Une corvée pour le nettoyage du village est prévue le samedi 24 mai 2014.

⇒ **Délégation de fonction aux adjoints** : un arrêté de délégation est établi pour chaque adjoint précisant leur fonction au sein de la commune (détail commissions ci-dessus)

Madame Le Maire,
V. GENSAC

Le secrétaire,
P. GONTHIER